



**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** AXA Invest4P BlackRock Flexible Balanced

**Identifiant d'entité juridique :** AXA Belgium (ci-après «AXA Belgium»)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

**La taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **70,31%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durable**



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le tableau suivant liste les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds pendant la période de référence. Le prospectus du Fonds contient de plus amples informations sur ces caractéristiques environnementales et sociales. Veuillez consulter la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? » ci-dessous pour obtenir des renseignements sur la mesure dans laquelle le Fonds a répondu à ces caractéristiques environnementales et sociales.

### Caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds

- Réduction de l'intensité des émissions de carbone (émissions pour 1 million \$ de revenu de ventes de détections du Fonds) par rapport à 50 % du MSCI World Index et à 50 % du Bloomberg Global Aggregate Bond Index hedged to EUR
- Maintien de la note ESG moyenne pondérée du Fonds au-dessus de la note ESG de 50 % de l'indice MSCI World Index et de 50 % de Bloomberg après élimination d'au moins 20 % des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice
- Investissement dans des Investissements durables
- Limiter à moins de 5 % du total de son actif les investissements dans les sociétés appartenant au secteur GICS (Global Industry Classification Standard) d'exploration et de production pétrolières et gazières ainsi que dans les sociétés appartenant au secteur GICS du pétrole et du gaz intégrés
- Contrôle du fait que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (en dehors des fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG
- Exclusion des émetteurs qui sont engagés dans ou autrement exposés à la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, de munitions à fragmentation, d'armes biologiques- chimiques, de mines terrestres, d'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglantes, de fragments indétectables et/ou d'armes incendiaires)
- Exclusion des émetteurs qui tirent des revenus d'une implication directe dans la production d'armes nucléaires ou de composants d'armes nucléaires ou de plateformes de livraison, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires
- Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur revenu de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes » de ces émetteurs, qui sont considérées comme conformes aux Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association
- Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur revenu de la production et de la génération de sables pétrolifères (aussi appelés « sables bitumineux »)
- Exclusion des émetteurs qui produisent des produits de tabac
- Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente et de la fourniture de produits liés au tabac
- Exclusion des émetteurs qui produisent des armes à feu et/ou des munitions pour armes légères destinées à la vente au détail à des civils
- Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (vente en gros ou au détail) d'armes à feu et/ou de munitions pour armes légères destinées à un usage civil
- Exclusion des émetteurs qui sont réputés ne pas avoir respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui englobent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption)

- Le Gestionnaire de Fonds par délégation limitera les investissements directs dans des titres d'émetteurs impliqués dans la production, la distribution et les licences de produits alcoolisés; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux de hasard ; les activités de production, d'approvisionnement et d'exploitation minière liées à l'énergie nucléaire; la production de supports de divertissement pour adultes
- Exclusion des émetteurs dont la notation ESG est inférieure à BBB selon MSCI

### Objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE auxquels le Fonds a contribué

Atténuation du changement climatique

Adaptation au changement climatique

#### ● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le tableau suivant fournit des informations sur la performance des indicateurs de développement durable utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds, comme davantage détaillé dans le prospectus du Fonds.

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	2024	2023
Investissement dans des investissements durables	% d'investissements durables détenus par le Fonds	70,31%	58,98%
Réduction de l'intensité des émissions carbone (émissions pour 1 million de \$ de revenu de ventes de détentions du Fonds) par rapport à 50% du Bloomberg Global Aggregate Bond Index hedged to EUR	Réduction en % de l'intensité des émissions carbone du portefeuille par rapport à l'Indice	-20,96%	-33,84%
Maintien de la note ESG moyenne pondérée du Fonds au-dessus de la note ESG de 50% de l'indice MSCI World Index et de 5% de Bloomberg après élimination d'au moins 20% des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice	Notation ESG du Fonds	Notation ESG du Fonds AA <sup>2</sup>	Notation ESG du Fonds AA <sup>2</sup>
Limiter à moins de 5% de total de son actif les investissements dans les sociétés appartenant au secteur GICS (Global Industry Classification Standard) d'exploration et de production pétrolières et gazières ainsi que dans les sociétés appartenant au secteur GICS du pétrole et du gaz intégrés	% des actifs totaux dans l'exploration et la production pétrolières et gazières ainsi que dans le pétrole et le gaz intégrés selon la classification GICS	0,68%	0,10%
Contrôle du fait que plus de 90% des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (en dehors des fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés aux fins des critères ESG	% d'émetteurs notés ESG	Plus de 90% des émetteurs	Plus de 90% des émetteurs
Exclusion des émetteurs sur la base des critères d'exclusion définis dans le tableau ci-dessus Caractéristiques	Nombre de violations actives	1 violation active <sup>1</sup>	Aucune violation active

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

environnementales et sociales promues par le Fonds			
---	--	--	--

<sup>1</sup> Pendant la période de référence, le Fonds a connu une violation active en raison de la détention d'un émetteur dont plus de 5% des revenus provenait de l'extraction de charbon thermique. La violation a été identifiée, signalée et corrigée dans le cadre du processus standard de résolution des violations de BlackRock.

<sup>2</sup> Notation ESG du Fonds supérieure à la notation de l'Indice pendant toute la période de référence après élimination d'au moins 20% des titres ayant les notes les plus basses de l'Indice.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Le tableau ci-dessus fournit des informations sur la performance des indicateurs de durabilité pour la période de référence précédente (voir la section « Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ? »).

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Pendant la période de référence, le Fonds a investi 70,31 % de ses détentions dans des Investissements durables pour atteindre son objectif d'investissement.

Objectifs environnementaux et sociaux

Le Fonds a investi dans des Investissements durables qui ont contribué à divers objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent entre autres inclure les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation

et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation, ainsi que les Objectifs de développement durable des Nations unies et d'autres cadres liés au développement durable (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Evaluation de l'activité économique

On considère qu'un investissement contribue à atteindre un objectif environnemental et/ou social si :

- (i) une proportion minimale de l'activité commerciale de l'émetteur a contribué à atteindre un objectif environnemental et/ou social ; ou
- (ii) les pratiques commerciales de l'émetteur ont contribué à un atteindre un objectif environnemental et/ou social ; ou
- (iii) les titres à revenu fixe ont été alignés sur un objectif environnemental et/ou social.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés partiellement n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les Investissements durables détenus par le Fonds pendant la période de référence ne répondaient pas à l'exigence de ne pas causer de préjudice important (« DNSH »), comme défini par la loi et la réglementation applicables. BlackRock a développé un ensemble de critères sur tous les Investissements durables afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement causent un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne peuvent pas être qualifiés d'Investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

**→ Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération sur les facteurs de durabilité ?**

Les indicateurs sur les principales incidences négatives (« PIN ») sur les facteurs de développement durable de chaque type d'investissement ont été évalués à l'aide de la méthodologie propriétaire de BlackRock Sustainable Investments. Tous les indicateurs de PIN obligatoires pertinents inclus dans l'Annexe 1 du règlement délégué (UE) 22/1288 de la Commission ont été pris en compte. BlackRock a utilisé une analyse fondamentale et/ou des sources de données tierces pour identifier les investissements qui ont une incidence négative sur les facteurs de développement durable et qui causent un préjudice important. Veuillez consulter la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous qui décrit comment le Fonds tient compte des PIN sur les facteurs de durabilité.

**→ Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Description détaillée :**

Les Investissements durables détenus pendant la période de référence ont été évalués pour tenir compte des incidences négatives et s'assurer de la conformité aux normes internationales issues des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris aux principes et aux droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail sur les Principes et droits fondamentaux au travail et sur la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs ou les entreprises réputées avoir violé ces conventions ne sont pas considérées comme des Investissements durables.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le tableau suivant fournit des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité prises en compte par ce Fonds. Le Fonds a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (« critères E&S ») exposés ci-dessus (voir : « Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ? »). Le Gestionnaire de Fonds par délégation a indiqué que ces PIN ont été prises en compte dans les critères de sélection des investissements. L'indicateur de durabilité spécifique du Fonds peut n'être pas entièrement aligné sur la portée de la définition réglementaire de la PIN correspondante

présentée à l'Annexe 1 qui complète le règlement (UE) 2019/2088 Normes techniques de réglementation (« RTS »).

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Indicateurs de durabilité
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	Reduction de l'intensité des émissions carbone (émissions pour 1 million USD de revenu de ventes de détentions du Fonds) par rapport à l'indice de référence
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Reduction de l'intensité des émissions carbone (émissions pour 1 million USD de revenu de ventes de détentions du Fonds) par rapport à l'indice de référence
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur revenu de la production et de la génération de sables pétroliers (aussi appelés « sables bitumineux »)
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Exclusion des émetteurs qui tirent plus de 5 % de leur revenu de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'électricité à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes » de ces émetteurs, qui sont considérées comme conformes aux Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE A l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des émetteurs qui sont réputés ne pas avoir respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui englobent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption)
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, munitions à fragmentation, armes chimiques et biologiques)	Exclusion des émetteurs qui sont engagés dans ou autrement exposés à la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, de munitions à fragmentation, d'armes biologiques-chimiques, de mines terrestres, d'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglantes, de fragments indétectables et/ou d'armes incendiaires)



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/09/2023-31/08/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Greencoat UK Wind Pie	Services aux collectivités	3,77%	Royaume-Uni
Microsoft Corp	Technologie de l'information	3,25%	Etats-Unis
iShares Physical Gold Etc	Finance	2,22%	Irlande
Nvidia Corp	Technologie de l'information	1,72%	Etats-Unis
Syncona Limited – Ltdinary Shares	Finance	1,67%	Guernsey, Iles anglo-normandes
Novo Nordisk Class B	Soins de santé	1,60%	Danemark
Apple Inc	Technologie de l'information	1,47%	Etats-Unis
ASML Holding NV	Technologie de l'information	1,28%	Pays-Bas
Greencoat Renewables Pie	Services aux collectivités	1,20%	Irlande
Mastercard Inc Class A	Finance	1,14%	Etats-Unis
Ensembl Inv Co Strctd Nte Cicmsc05	Finance	1,06%	Luxembourg

Regs			
SDCL Energy Efficiency Income Trust	Finance	0,99%	Royaume-Uni
American Express	Finance	0,90%	Etats-Unis
Gresham House Energy Storage Fund	Finance	0,89%	Royaume-Uni
Union européenne Mtn Regs	Gouvernemental	0,87%	Supranational

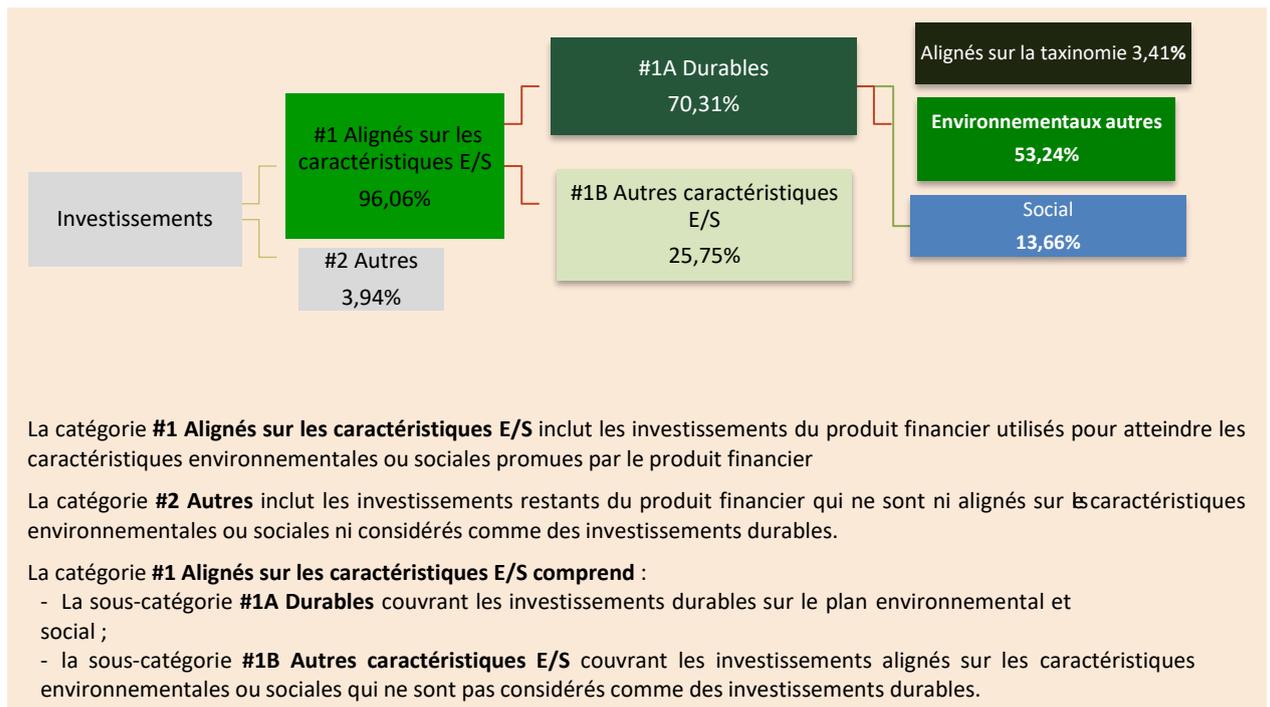


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le pourcentage d'alignement sur la taxinomie indiqué dans le graphique ci-dessous représente le pourcentage d'investissements détenus par le Fonds dans des activités alignées sur la taxinomie de l'UE par le biais d'investissements durables ayant un objectif environnemental. Il n'inclut pas l'alignement sur la taxinomie obtenu par le biais des autres investissements du Fonds. Pour connaître l'alignement sur la taxinomie des investissements totaux du Fonds, veuillez consulter l'histogramme ci-dessous.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Le tableau suivant détaille l'allocation des actifs du Fonds pour les périodes de référence actuelle et précédente.

Allocation des actifs	% des investissements	
	2024	2023
#1 Alignes sur les caractéristiques E/S	96,06 %	94,96 %
#2 Autres	3,94 %	5,04 %
#1A Durables	70,31 %	58,98 %
#1B Autres caractéristiques E/S	25,75 %	35,98 %
Aligne sur la taxinomie	3,41 %	0,00 %
Environnementaux autres	53,24 %	46,19%
Sociaux	13,66 %	12,79 %

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le tableau suivant détaille les secteurs économiques auxquels le Fonds a été exposé pendant la période de référence.

Secteur	Sous-secteur	% des investissements
Finance	Services financiers	18,40 %
Services aux collectivités	Services aux collectivités	8,87 %
Soins de sante	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	6,90%
Technologie de l'information	Logiciels et services	6,83 %
Produits industriels	Biens d'équipement	6,28 %
Finance	Banques	5,61 %
Technologie de l'information	Semi-conducteurs et équipements de semi- conducteur	5,10 %
Trésor	Trésor	4,29%
Matières premières	Matières premières	3,82 %
Produits industriels	Services commerciaux et professionnels	2,87 %
Soins de sante	Equipement de soins de santé et services	2,59%
Produits industriels	Transports	2,53%
Produits accessoires	Bien durables	2,18 %
Immobilier	Sociétés de placement immobilier (REIT)	2,14 %
Produits accessoires	Distribution et vente au détail de produits accessoires	2,13 %
Produits accessoires	Automobiles et composants	2,13 %
Technologie de l'information	Matériel et équipement technologiques	2,07 %
Communication	Médias et divertissement	2,05 %
Produits de consommation courante	Nourriture Boissons Tabac	1,75 %
Produits de consommation courante	Produits ménagers et de soin personnel	1,62 %
Finance	Assurance	1,43 %
Communication	Télécommunications	1,16 %
Gouvernemental	Supranational	1,08 %
Energie	Pétrole et gaz intégrés	0,25%
Energie	Raffinage et commercialisation de pétrole et de gaz	0,22 %
Energie	Equipements et services pétroliers et gaziers	0,17 %
Energie	Stockage et transport pétroliers et gaziers	0,04%

Au cours de la période de référence, le Fonds ne détenait aucun investissement dans les sous- secteurs suivants (définis par le Global Industry Classification System) : exploration et production de pétrole et de gaz, forage gazier et pétrolier ou charbon et combustibles.



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour la période de référence, l'alignement des investissements du Fonds sur la taxinomie de l'UE est présente dans les graphiques ci-dessous.

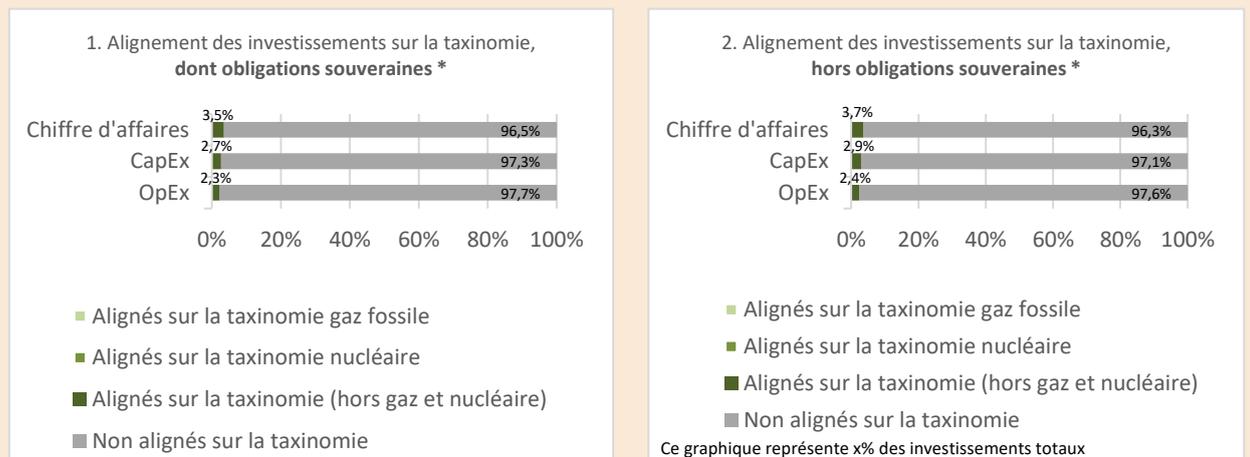
### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Pour la période de référence, le Fonds détenait 4,52 % de ses investissements dans des expositions souveraines. L'alignement de ces expositions sur la taxinomie n'a pas pu être déterminé en raison de la disponibilité limitée des données.

Les investissements détenus par le Fonds au cours de la période de référence ont contribué aux objectifs environnementaux suivants de la taxinomie de l'UE :

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Objectifs environnementaux	% des investissements
Atténuation du changement climatique	3,50%
Adaptation au changement climatique	0,01%

Les données présentées dans le tableau ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une garantie fournie par le commissaire aux comptes du Fonds ou d'un contrôle par un tiers. L'évaluation de l'alignement sur la taxinomie de l'UE est basée sur les données d'un fournisseur tiers. La source de ces données est une combinaison de données équivalentes et déclarées. Les données équivalentes qui correspondent aux critères techniques de la taxinomie de l'UE génèrent un résultat d'éligibilité ou d'alignement pour les sociétés pour lesquelles nous n'avons pas de données déclarées.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour la période de référence, le Fonds a réalisé des investissements dans des activités transitoires et habilitantes comme suit :

	% des investissements
Activités transitoires	0,03%
Activités habilitantes	1,28%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pour la période de référence précédente, 0 % des investissements du Fonds étaient alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Pour la période de référence, 53,24 % des investissements du Fonds ont été classés comme des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le Fonds a investi dans des Investissements durables qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Fonds ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE étaient indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes n'étaient pas éligibles selon les critères de sélection technique disponibles d'après la taxinomie de l'UE ou ne respectaient pas toutes les exigences énoncées dans ces critères de sélection technique.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Pour la période de référence, 13,66 % des investissements du Fonds étaient classés comme des investissements durables sur le plan social.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (EU) 2020/852.





### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements de la catégorie « #2 Autres » pouvaient comprendre des instruments dérivés, des liquidités et des quasi-liquidités, des titres à revenu fixe négociables (également appelés titres de créance) émis par des gouvernements et organismes du monde entier, sans que ces détentions n'excèdent 30 %. Ces investissements n'ont été utilisés à des fins d'investissement que pour atteindre l'objectif d'investissement (non ESG) du Fonds, à des fins de gestion de la liquidité et/ou de couverture.

Le Fonds ne détenait aucun autre investissement évalué par rapport aux garanties environnementales ou sociales minimales.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le Gestionnaire de Fonds par délégation a mis en place des contrôles de qualité internes, comme une codification des règles de conformité, pour garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds. Le Gestionnaire de Fonds par délégation contrôle régulièrement les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds afin de s'assurer qu'elles correspondent toujours à l'univers d'investissement du Fonds.

Si des émetteurs sont identifiés comme ayant potentiellement des problèmes de bonne gouvernance, les émetteurs sont contrôlés pour que le Gestionnaire de Fonds par délégation, s'il est d'accord avec cette évaluation externe, s'assure que l'émetteur a pris des mesures de réparation ou qu'il en prenne dans un délai raisonnable, selon l'implication directe du Gestionnaire de Fonds par délégation avec l'émetteur. Le Gestionnaire de Fonds par délégation peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.

Le Gestionnaire de Fonds par délégation est également soumis aux exigences en matière de participation des actionnaires de la Directive sur les droits des actionnaires II (SRO). La SRO vise à renforcer la position des actionnaires et la transparence, ainsi qu'à réduire les risques excessifs au sein des sociétés négociées sur les marchés réglementés de l'UE. De plus amples informations concernant les activités du Gestionnaire de Fonds par délégation dans le cadre de la SRO sont disponibles sur le site Web de BlackRock.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Pour la période de référence, aucun indice n'a été désigné comme indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds, par conséquent cette section n'est pas applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***  
N.A.
  
  - ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***  
N.A.
  
  - ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***  
N.A.
  
  - ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***  
N.A.
-